

## **DEPARTEMENT DU GARD**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune

## **ARRETE 2024-17**

Le Maire de la commune de Tavel,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

Vu la demande présentée par TP DAUMAS, 274 rue Jean Pierre Claris de Florian, 30290 LAUDUN, agissant pour le compte de VEOLIA pour la Commune, qui déclare pouvoir intervenir à tout moment sur divers réseaux et aménagement de voirie, dans le cadre de chantiers mobiles de toute nature et pour des travaux d'urgence, en cas de rupture de canalisations d'eau.

**Considérant** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de règlementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

## - ARRETE -

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par TP DAUMAS sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune, en cas de travaux d'urgence.

Toutes les mesures devront être prises par TP DAUMAS, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de TP DAUMAS.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

<u>ARTICLE 4 :</u> Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

₩...

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera reconduit sur demande de l'entreprise.



ARTICLE 6: La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

Cette réglementation est applicable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Brigade,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Au Centre Technique Municipal,
- A Monsieur Biallet David responsable TP DAUMAS,
- A Monsieur BADA Ismael responsable région sud VEOLIA.

Fait à TAVEL, le 08 janvier 2024.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

